	Mairie de Ceillac Place Philippe Lamour 05600 Ceillac

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

LOT 3 : Procédure de mise en conformité administrative pour la source de l'Adoux

Contrat N° 2026-001

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales 3
Article 2 : Localisation des captages 3

1. Captage de l'Adoux 3

Article 3 : Caractéristiques du captage de l'Adoux 4

1. Aspect technique 4
2. Aspect quantitatif 5
3. Aspect foncier 5
4. Utilisation de la ressource 5

Article 5 : Missions du prestataire 5

Élaboration du dossier d'enquête publique 6

1. Avis d'un hydrogéologue agréé 6
2. Usage de l'eau 6
3. Implantation cadastrale des ouvrages 6
4. Le dossier d'enquête publique sur les périmètres de protection 7

4.a. Un rappel de la réglementation en vigueur 7
4.b. Descriptif du système de production et de distribution existant : 7
4.c. Une évaluation économique justifiant l'utilité publique de la mise en conformité du point d'eau :7
4.d. Pièces complémentaires à joindre au dossier : 8

5. Dossier d'enquête parcellaire et de servitudes 8
6. Dossier d'enquête loi sur l'eau 9

6.a. Textes réglementaires 9
6.b. Contenu du document d'incidence 9
6.c. Dossier d'enquête loi sur l'eau avec une notice d'incidence simplifiée au titre de NATURA 2000 : 10
6.d. Espace Naturelle Sensible 11
6.e. Dossier d'autorisation de défrichement 12

7. Préparation des courriers de notification 12
8. Procédure d'accompagnement sur le suivi de la procédure 12

Article 7 : Réunions et rendu de l'étude 12

1. Réunions 12
2. Rendu de l'étude 13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

Le présent marché, régi par le Cahier des Clauses Techniques Particulières, est un marché de prestations intellectuelles visant à réaliser la procédure de mise en conformité administrative du captage destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Ceillac, situé sur la commune de Ceillac. Il constitue le lot 03 de la consultation organisée par le groupement de commandes constitué entre la Commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan ; il est conclu et exécuté par la Commune de Ceillac.

Le captage concerné par cette procédure est :

- La source de l'Adoux.

Le marché est constitué d'une seule tranche.

À noter : La commune de Ceillac mettra à disposition du titulaire du marché les différentes études en sa possession.

Article 2 : Localisation des captages

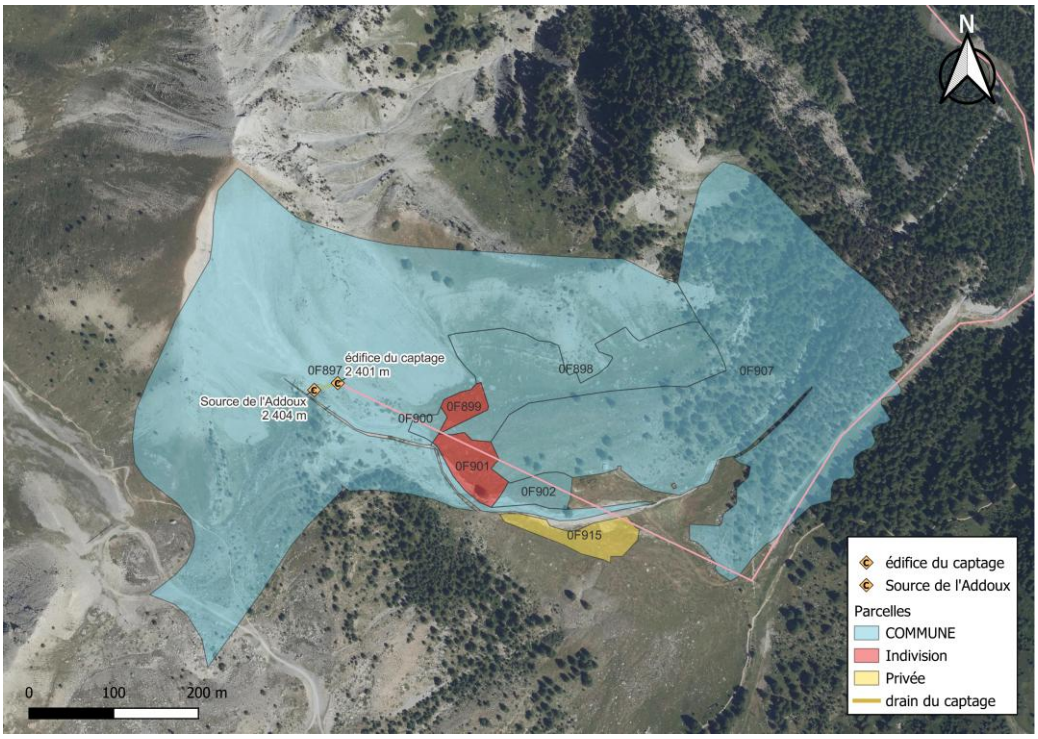
1. Captage de l'Adoux

Le captage de l'Adoux se situe, à l'intérieur du Parc Naturel Régional du Queyras, sur la commune de Ceillac, il se situe en aval du Lac Saint-Anne.

Ses coordonnées en RGF 93 (EPSG : 2154), réalisée au moyen d'un GPS de terrain, sont :

X	1002193,522
Y	6399082,932

L'ouvrage est localisé sur la parcelle F897 dont le propriétaire est la commune.



Localisation du captage

Article 3 : Caractéristiques du captage de l'Adoux

1. Aspect technique

La source de l'Adoux est l'une des sources qui permettra d'alimenter la commune de Ceillac. L'édicule de captage n'est pas encore créé il faudra attendre la création de cet édicule pour pouvoir effectuer les relevés. Cette ressource deviendra la ressource principale de la commune pour pérenniser son alimentation.



Vue de la résurgence de la source de l'Adoux

2. *Aspect quantitatif*

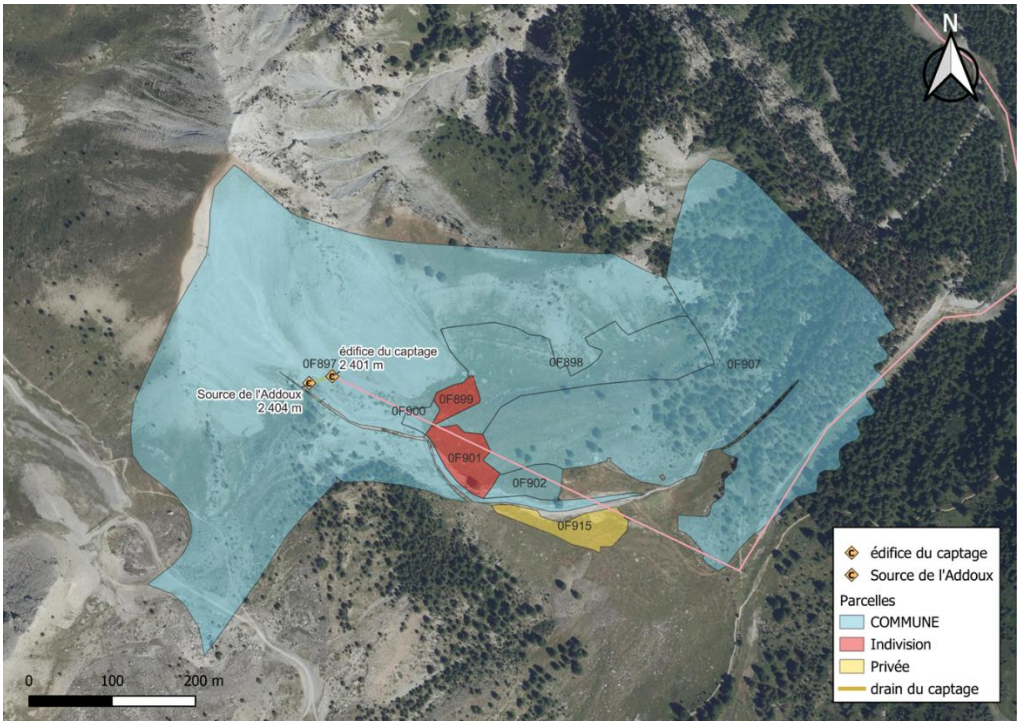
Un suivie quantitatif a été effectué par la commune de Ceillac pour les études menés en 2016 pour la recherche d'une ressource complémentaire.

Les jaugeages devront être repris une fois que l'édicule de captage de l'Adoux et le drain seront créées.

3. *Aspect foncier*

La définition des périmètres de protection de la ressource n'a pas encore été réalisée par un hydrogéologue agréé. Toutefois, sur la base d'une analyse de bassin versant, les parcelles potentiellement concernées par leurs mises en place appartiennent à la commune de Ceillac.

Un hydrogéologue agréé devra être mandaté pour réaliser la définition des périmètres de protection du captage.



Identification des propriétaires sur le bassin versant du captage de l'Adoux

4. *Utilisation de la ressource*

La ressource de l'adoux sera principalement utilisée pour l'alimentation en eau potable. Une partie très faible du volume devra être dédié à l'alimentation d'un canon à neige qui en hiver pour la période du 15 novembre de l'année N au 31 janvier de l'année N+1. Le canon à neige est directement connecté au réseau d'eau potable aucun piquage ne sera donc effectué pour cet usage. Les deux usages seront alors conjoints. La consommation de ce canon à neige a été évalué pour les 2 mois et demi à 1 200 m^3.

Article 5 : Missions du prestataire

Le prestataire aura pour mission de réaliser la procédure de mise en conformité administrative de la source de l'Adoux. Le détail des missions est présenté ci-dessous :

- Élaboration du dossier d'enquête publique dont l'implantation cadastrale des ouvrages.

Élaboration du dossier d'enquête publique

Le prestataire élaborera le dossier d'enquête publique. Les éléments à faire paraître dans ce dossier sont présentés ci-dessous :

- Enquête publique sur les périmètres de protection.
- Enquête parcellaire et de servitudes
- Dossier d'Enquête loi sur l'eau

1. Avis d'un hydrogéologue agréé

Le prestataire aura à charge de demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé pour définir les mesures destinées à la préservation de la ressource ainsi que la protection réglementaire du point d'eau exploité par la collectivité à des fins d'utilisation pour la consommation humaine. À ce titre, il devra constituer le dossier technique conformément à la réglementation en vigueur, rassembler et analyser les données existantes, réaliser les investigations complémentaires jugées nécessaires et assurer les échanges avec les services de l'État compétents. Le titulaire assistera le maître d'ouvrage lors de la visite de terrain de l'hydrogéologue agréé et fournira tous les éléments techniques permettant l'évaluation de la ressource, de sa vulnérabilité et de la définition des périmètres de protection. Il prendra en compte les prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé et procédera, le cas échéant, aux adaptations du dossier nécessaires à la poursuite de la procédure de DUP. Le prestataire demandera à l'ARS de convoqué le passage de l'hydrogéologue agréé et organisera l'ensemble de la visite. L'ensemble des honoraires de l'hydrogéologue agréé sera à la charge du maître d'ouvrage.

2. Usage de l'eau

Le prestataire devra prévoir dans le cadre de la rédaction de la DUP, les différents usages liés à la consommation de l'eau. En effet, le captage sera principalement dédié à l'usage de l'eau potable, mais aussi pour une petite part à l'alimentation d'un canon à neige via le réseau d'alimentation en eau potable.

Le schéma d'alimentation en eau potable a mis en évidence un besoin de 70 000 m3/an pour un état futur de la commune.

L'usage de la neige de culture est estimé à environ 1 200 m3/an sur une période de 2 mois et demi (de mi-novembre à fin janvier).

Le prestataire devra donc prendre en compte les deux usages dans la rédaction de l'arrêté préfectorale pour la réalisation de la déclaration d'utilité publique de ce nouveau captage.

3. Implantation cadastrale des ouvrages

Dès la remise du rapport définitif de l'hydrogéologue agréé définissant les périmètres de protection à appliquer, le titulaire du marché devra réaliser une implantation cadastrale :

- De la délimitation du périmètre de protection immédiate,
- Des ouvrages de captages,
- De la position du système drainant de la source.

Dans le cas où le titulaire du marché n'a pas les compétences techniques pour accomplir ces missions en interne, ce dernier devra les faire exécuter par un organisme indépendant (géomètre, …). Le coût de la mission devra être indiqué dans la décomposition du prix.

4. Le dossier d'enquête publique sur les périmètres de protection

Le dossier d'enquête publique sur les périmètres de protection devra être rédigé en intégrant les parties suivantes :

4.a. *Un rappel de la réglementation en vigueur*

4.b. *Descriptif du système de production et de distribution existant :*

- Caractéristiques du réseau d'eau avec localisation sur un plan :
 - Des installations,
 - Des réseaux (en précisant le diamètre des conduites et la nature des matériaux),
 - Des interconnexions éventuelles entre les réseaux des autres collectivités.
- Élaboration d'un schéma altimétrique des installations.
- Établissement du bilan besoin / ressource de l'Unité de Distribution Indépendante (UDI) concerné, en tenant compte des périodes de fréquentation été / hiver en périodes actuelle et future,
- Une estimation du rendement des réseaux à l'aide des données et des éléments existants.
- Le contexte géologique et hydrogéologique du site complétés par les prescriptions contenues dans le futur rapport de l'hydrogéologue agréé accompagné d'un plan parcellaire reprenant les périmètres de protection définis par ce dernier,
- Les résultats des études complémentaires éventuellement demandées par l'hydrogéologue dans son futur rapport,
- Les résultats des analyses de la qualité de l'eau des ressources,
- L'inventaire des sources de pollution potentielles impactant les ressources
- Les prescriptions à mettre en place sur les périmètres de protection (indiqué dans le futur rapport de l'hydrogéologue agréé) pour garantir une qualité d'eau optimale,
- Les éventuelles mesures de sécurité dont la commune dispose en cas de pollution des ressources (réseau de surveillance et d'alerte, maillage disponible, traitement…),
- Les servitudes à mettre en place.

4.c. *Une évaluation économique justifiant l'utilité publique de la mise en conformité du point d'eau :*

Le prestataire proposera un chiffrage estimatif :

- Pour les travaux de mise en conformité du captage conformément aux préconisations de l'hydrogéologue (inscrite dans son futur rapport),
- Pour les acquisitions des terrains nécessaires aux périmètres de protection immédiates des points d'eau (identifié dans le futur rapport de l'hydrogéologue agréé),
- Pour les indemnisations des servitudes (notamment liées aux pertes d'exploitation).

La justification de l'utilité publique se caractérise par la comparaison avec d'autres solutions techniquement ou économiquement non viables.

4.d. *Pièces complémentaires à joindre au dossier :*

- Délibération de la collectivité approuvant le dossier ainsi que le montant de l'estimation économique,
- Rapport de l'hydrogéologue agréé une fois celui-ci rédigé,
- Usage pour la neige de culture,
- Éventuellement les pièces suivantes :
 - Convention ou servitudes éventuelles de passage pour accéder aux ouvrages de production d'eau,
 - Convention éventuelle d'interconnexion,
 - Autres études utiles à la compréhension du dossier.

5. Dossier d'enquête parcellaire et de servitudes

L'enquête parcellaire est obligatoire pour l'acquisition du périmètre immédiate (PPI) et pour les servitudes dans le périmètre de protection rapprochée (PPR), sauf accord amiable préalable entre la collectivité et les propriétaires.

Le prestataire devra mener une enquête parcellaire.

Dans le cas où la recherche des origines de propriétés concernées nécessite un renseignement auprès du Service Publique Foncier, à savoir :

- CERFA n°3233 : Demande de renseignements sommaires urgents,
- CERFA n°3236 : Demande de copie d'actes notariés.

Le prestataire devra compléter les imprimés CERFA correspondants et les adressera en 2 exemplaires au Service de la Publicité Foncière. Les frais engendrés seront supportés par la collectivité.

À noter : L'identification foncière sur les parcelles potentiellement concernées par la mise en place de périmètres de protection a permis d'identifier : **1 propriétaires réel** (la commune de Ceillac).

Le dossier d'enquête devra comprendre :

- Un plan parcellaire qui doit délimiter clairement :
 - La définition des servitudes d'utilité publique au sein des périmètres de protection.
 - Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée par un tracé de couleur accompagné d'un inventaire des parcelles concernées.
- Tous les plans seront légendés.

Un état parcellaire du P.P.I. et du P.P.R. qui précisera les points suivants :

- Identification des terrains comprenant :
 - Désignation cadastrale (section, n°, lieu-dit à partir des documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le Conservateur du service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier)
 - Nature (pâturage, terre, lande, bois, etc. ...)
 - Contenance totale ou de la fraction de terrain concernée.

- Identification des personnes physiques concernées par les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé comprenant :
 - Nom patronymique,
 - Prénom
 - Domicile
 - Date et lieu de naissance (recherche systématique de l'acte de naissance)
 - Profession
 - Nom et prénom du conjoint
- Identification des personnes morales concernées par les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé comprenant :
 - Nature
 - Dénomination
 - Siège :
 - Pour les syndicats : date et lieu de dépôt des statuts
 - Pour les sociétés : forme juridique
 - Pour les sociétés commerciales : n° d'immatriculation au registre du commerce.
 - Pour les associations : date et lieu de déclaration.

6. Dossier d'enquête loi sur l'eau

6.a. *Textes réglementaires*

La commune de Ceillac ne fait pas partie d'une Zone de Répartition des Eaux pour les eaux superficielles. Le prélèvement se faisant de manière souterraine, ce dernier n'est pas concerné par classement.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, les prélèvements d'eau issus d'un forage sont soumis à autorisation ou à déclaration. Au titre du R. 214-1 du Code de l'Environnement, le prestataire devra définir le régime de prélèvement auquel est soumis le forage.

À titre indicatif : Les besoins en eau de la commune est de 70 000 m^3/an d'après le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de 2025.

6.b. *Contenu du document d'incidence*

Le prestataire devra déterminer si un document d'incidence est nécessaire pour la mise en conformité des points d'eau.

Dans le cas où un document d'incidence doit être rédigé, le prestataire devra intégrer les parties suivantes :

- Préambule :
 - Rappel du projet de l'ouvrage et de ses caractéristiques,
 - Rubriques de la nomenclature concernée et procédure.
- Le milieu :
 - Description de l'hydrogéologie : aspects qualitatifs

 - Régime,
 - Débit (variations et vulnérabilité en fonction des variations climatiques et saisonnières, des usages existants, fonctionnement de l'aquifère ou de la nappe, interactions éventuelles entre la nappe et la rivière...),
 - Débit moyen,
 - Débit d'étiage,
 - Débit réservé et justification de son calcul (surface du bassin versant, valeur du module ...).

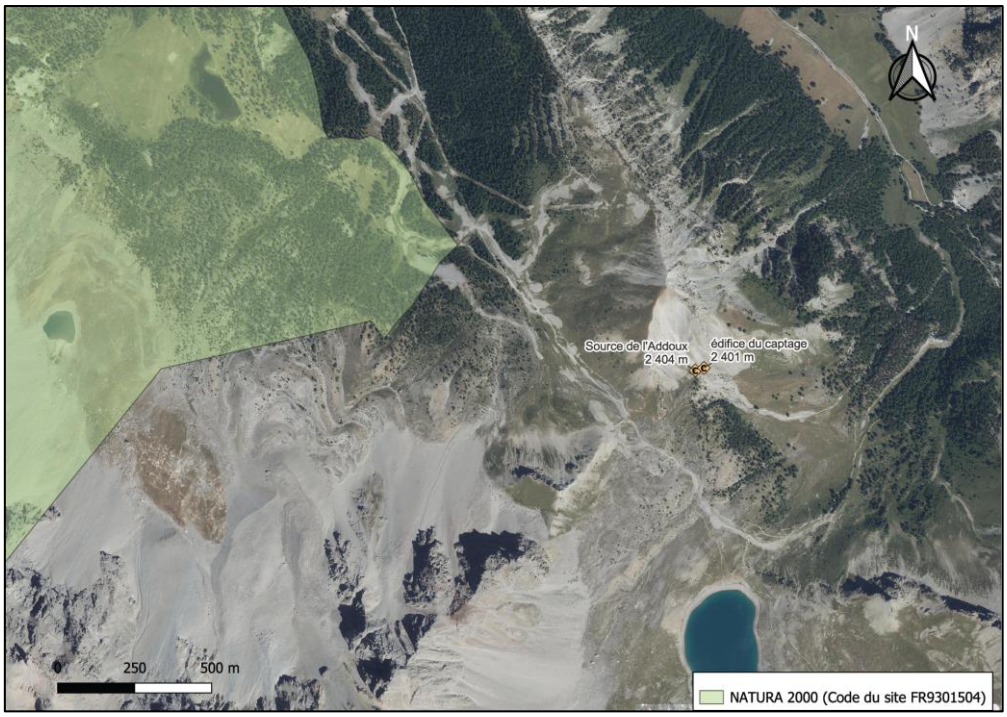
 - Description du milieu aquatique : aspects qualitatifs de la ressource
 - Qualité,
 - Caractéristiques du milieu,
 - Valeur piscicole,
 - Zones humides…

- Incidences du prélèvement :
 - Impact sur l'hydrologie en fonction :
 - Du prélèvement,
 - De sa variation saisonnière
 - Du débit laissé en rivière.
 - Impact sur l'hydrobiologie du milieu aquatique :
 - Utilisation de l'eau en amont
 - Utilisation de l'eau en aval (nom et distance des ouvrages hydrauliques placés en amont et en aval).
 - Impact sur les usages ou activités économiques.
- Justifications du projet :
 - Solutions alternatives et raisons du parti retenu,
 - Dispositifs de contrôle : définition détaillée d'un système de comptage des volumes prélevés et définition détaillée d'un système de limitation des débits prélevés aux débits autorisés
 - Dispositifs de surveillance,
 - Mesures compensatoires ou correctives proposées,
 - Compatibilité avec les objectifs de qualité, le SAGE ou le SDAGE s'il y a lieu,
 - Utilisation pour la neige de culture d'une partie de l'eau prélevé.

6.c. *Dossier d'enquête loi sur l'eau avec une notice d'incidence simplifiée au titre de NATURA 2000 :*

Le captage est à proximité immédiate de la zone NATURA 2000 (FR9301504 – Haut Guil – Mont Viso – Val Préveyre), mais font partie intégrante du Parc Naturel Régional du Queyras.

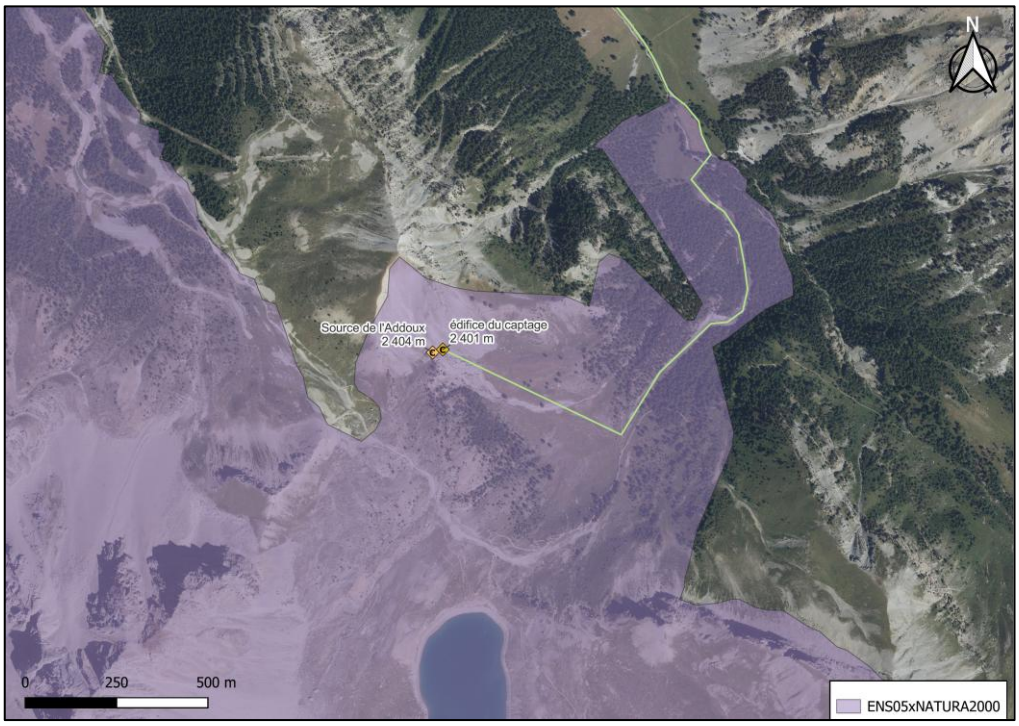
Néanmoins, pour le captage, le candidat devra renseigner le formulaire simplifié au titre de NATURA 2000.



Localisation du captage par rapport à NATURA 2000

6.d. *Espace Naturelle Sensible*

Le lac de Saint-Anne fait partie d'un Espace Naturelle Sensible (ENS). Le candidat devra prévoir l'ensemble des actes administratif lié à l'ENS dans la déclaration d'utilité publique du captage de l'adoux. Le prestataire devra vérifier l'obligation de réaliser une étude d'impact sur la zone de l'ENS.



Localisation du captage par rapport à l'Espace Naturel Sensible Lac Miroir

6.e. *Dossier d'autorisation de défrichement*

Le captage ne se situe pas sur une parcelle boisée.

Par conséquent, le dossier de défrichement ne sera pas réalisé par le candidat.

7. Préparation des courriers de notification

L'Enquête Publique est notifiée aux propriétaires concernés avant l'Enquête Publique par courrier recommandé avec accusé de réception. Le prestataire se chargera de préparer l'ensemble des courriers.

L'arrêté préfectoral est envoyé aux propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception. Le prestataire se chargera de préparer l'ensemble des courriers.

La commune se chargera de l'envoi de l'ensemble des courriers de notification auprès des propriétaires concernés.

8. Procédure d'accompagnement sur le suivi de la procédure

Le prestataire devra assurer une assistance auprès du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le prestataire devra se rendre disponible pour répondre aux éventuelles sollicitations du Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Réunions et rendu de l'étude

1. Réunions

Le nombre de réunions est laissé à l'initiative du prestataire qui devra cependant prévoir au minimum :

Nombre de réunions	
Une réunion de démarrage	*1 réunion*
TOTAL	**1 réunion**

À ces réunions, le prestataire devra convier la Commune de Ceillac, le Parc Naturel Régional du Queyras, l'Agence Régionale de Santé, le Département et les services de l'État.

Lors de la réunion de démarrage, le titulaire du marché devra présenter aux différents interlocuteurs le contenu de la mission, le planning prévisionnel, le personnel affecté à la mission…

En fin de réunion, le prestataire établira le compte rendu qu'il adressera à chaque participant.

2. Rendu de l'étude

Liste des documents à produire au cours de l'étude :

Mission	Document et nombre d'exemplaires
Dossier d'enquête publique	1 exemplaire informatique ; exemplaires papier sur demande du maître d'ouvrage (article 12 du CCAP) nombre à confirmer pour l'enquête publique